

Les mariages sont célébrés :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 16h00

Le samedi : de 10h00 à 12h00 chaque 1/2H

Pour vos réservations, veuillez contacter le service Affaires Civiles et Sociales

☎ : 081/810.133 ou le 081/810/134 📧 population@eghezee.be

Monsieur l'Officier de l'Etat Civil,

Nous soussignés,

Futur (e) époux (se)

NOM / prénoms : _____

Célibataire / veuf (ve) / divorcé (e) de _____

Né (e) à _____ , **le** _____

De nationalité _____ , **domicilié(e) à** _____ ,

rue _____ **n°** _____

Futur (e) époux (se)

NOM / prénoms : _____

Célibataire / veuf (ve) / divorcé (e) de _____

Né (e) à _____ , **le** _____

De nationalité _____ , **domicilié(e) à** _____ ,

rue _____ **n°** _____

vous prions de bien vouloir procéder à la déclaration du mariage que nous projetons de célébrer dans votre commune en date du àh.**

- **notre adresse après le mariage :** _____

- **nos parents respectifs :**

<u>Futur (e) Epoux (se)</u>	<i>Père</i>	<i>Mère</i>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____
<u>Futur (e) Epoux (se)</u>	<i>Père</i>	<i>Mère</i>
Nom & prénoms	_____	_____
Domicile ou date de décès	_____	_____

**** : Voir extrait du Code Civil à la dernière page**

- **Nos témoins : de 0 à 4 maximum** (âgés de 18 ans minimum – nom de jeune fille pour une femme mariée)

Lors du mariage civil, les époux ne sont pas obligés de choisir des témoins
Cependant, s'ils décident de se marier en présence de témoins, **ils ne peuvent pas en désigner plus que 4.**

Coordonnées des témoins :

	1^{er} témoin	2^{ième} témoin	3^{ième} témoin	4^{ième} témoin
Nom				
Prénoms				
Numéro de registre national (au verso de la carte d'identité date de naissance à l'envers + 5 chiffres)				
Domicile				

Biffer les mentions inutiles :

• Lors de la cérémonie, nous portons à votre connaissance que l'échange des **alliances** se fera devant l'Officier de l'Etat Civil OUI NON

• Nous désirons que notre / nos **enfant(s) commun(s)** (si reconnaissance du père ou coparente) figure(nt) sur le carnet de mariage OUI NON

Nom – prénom :

Date de naissance :

• Nous désirons que la mention de notre mariage paraisse dans la revue Eghezée et Vous : OUI NON
(gratuit)

• Nous désirons qu'une photo de notre mariage paraisse dans la revue Eghezée & Vous : OUI NON
(gratuit)

• Nous désirons que l'Officier d'Etat Civil personnalise la cérémonie : OUI NON
(voir annexe)

• Nous désirons recevoir extrait(s) (voir Frais de mariage)

Vous pouvez nous joindre via ces coordonnées:

 : _____



A _____ , le _____

Signatures : _____

FRAIS DE MARIAGE :

Nouvelle réglementation taxes/redevances en vigueur à partir du 01.01.2020
- Conseil Communal du 29.08.2019

Taxe apposée : - Carnet de mariage 25,00 €
- Extraits de mariage X 2€ :

..... €

payés le : (caisse – BBC)

Si un des époux ne peut être présent lors de la déclaration de mariage, prière de compléter la procuration ci-dessous.

Procuration pour déclaration de mariage

Je soussigné(e), né(e) à, le,
domicilié(e) à,
donne par la présente procuration à :
....., né(e) à, le,
domicilié(e) à,
afin d'accomplir en mon nom personnel les formalités relatives à la déclaration de mariage.

Je déclare être complètement d'accord avec la déclaration de mariage et je manifeste expressément le vœu d'épouser le mandataire.

(signature)*

N° carte d'identité :

*(légalisation de la signature par la commune de domicile)

→ **POUR SE MARIER**les futurs époux, **âgés de 18 ans accomplis**, se présenteront devant l'Officier de l'Etat Civil qui dressera l'acte de **déclaration de mariage**.

L'Officier de l'Etat Civil compétent est celui :

- de la **commune où l'un des futurs époux est inscrit** aux registres de population / étrangers / d'attente, **à la date de l'établissement de l'acte de déclaration** ;
- de la commune de la **dernière inscription en Belgique** de l'un des futurs époux, **pour les belges qui résident à l'étranger** et qui ne sont pas inscrits dans les registres de population / étrangers / d'attente.

NB : Si l'un des futurs époux est belge et réside à l'étranger, possibilité de se marier en Belgique → *déclaration dans la commune de la dernière inscription.*

Le mariage pourra être célébré **à partir du 14^e jour** qui suit la déclaration.

Le mariage est célébré devant l'Officier de l'Etat Civil qui a établi l'acte de déclaration.

Il le restera même si les intéressés ont changé de domicile ou de résidence, durant les **6 mois de la validité** de la déclaration.

Si l'un des futurs époux **NE PEUT** se présenter devant l'Officier de l'Etat Civil pour remplir la formalité de la **déclaration de mariage**, le déclarant remettra à l'Officier de l'Etat Civil une **PROCURATION signée par le/la futur(e) époux(se) absent(e), avec copie de sa CI annexée**.

Pour un(e) futur(e) époux(se) mineur(e) (- de 18 ans)

Un jugement autorisant le mariage, (motifs graves) rendu par le Tribunal de la Jeunesse de l'arrondissement judiciaire devra être remis à l'O.E.C.

La demande de dispense d'âge est introduite par :

- les père et mère ou l'un d'eux ;
- le mineur, à défaut de consentement des parents ;

(Si dissentiment de ceux-ci, le Tribunal pourra autoriser le mariage s'il juge le refus abusif)

Conformément à la Loi du 03/12/2005 en vigueur le 01/02/2006, modifiant les articles 64 et 1476 du Code Civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage :

- **pour autant que le futur époux soit inscrit au registre de population/étrangers** au jour de la déclaration de mariage et que le mariage soit célébré en **Belgique**, celui-ci est **dispensé** de remettre la preuve :
 - **de nationalité - de célibat et d'inscription au registre de population/étrangers ;**
- **si le futur époux est né en Belgique ou né à l'étranger -pour autant que l'acte de naissance ait été retranscrit en Belgique**, l'officier de l'Etat Civil en demandera copie certifiée conforme à la commune de naissance ou à la commune de retranscription.

- **si le futur époux est divorcé**, l'Officier de l'Etat Civil demandera la preuve de la dissolution du dernier mariage à l'Officier de l'Etat Civil belge qui a transcrit le divorce.

Le futur époux peut remettre lui-même la copie certifiée conforme (motifs personnels).

D'autre part, la preuve de la dissolution/annulation **des mariages célébrés devant une autorité étrangère** – SAUF si ceux-ci sont **antérieurs** à un mariage célébré devant l'Officier de l'Etat Civil belge- **devra être fournie par l'intéressé lui-même.**

Pour un futur époux étranger, domicilié à l'étranger :

Les pièces suivantes seront remises par le futur époux étranger :

- un acte de naissance ;
- preuve d'identité (CI passeport) ;
- preuves de domicile, de nationalité, de célibat délivrées par son lieu de domicile / résidence ;
- un certificat de coutume délivré par son Ambassade.

Tout document délivré dans une **langue étrangère**, sera traduit :

- a) par un traducteur agréé et assermenté par une Cour / un Tribunal de Belgique ;
- b) par une autorité de l'Administration du pays dans lequel l'acte a été établi ; (*)
- c) par un fonctionnaire relevant d'une juridiction de l'Etat dans lequel l'acte a été établi ; (*)

(*) sera soumis à la légalisation / apostille suivant le cas.

Les documents délivrés par une autorité étrangère :

- a) seront légalisés :
 - par les autorités compétentes du pays ;
 - par l'Ambassade de Belgique dans le pays qui apposera un autocollant pourvu d'un chiffre de contrôle qui pourra être vérifié par la commune ;
 - ou par le Service Légalisation du Ministère des Affaires étrangères à 1000 Bruxelles – Rue des Petits Carmes, 27 – heures d'ouvertures : du lundi au vendredi, de 09h.00 à 12h.30 et de 13h.30 à 15h.30 ☎ 02/501.87.85, **si les documents ont été légalisés suivant l'ancienne procédure** (pas d'autocollant et/ou pas de chiffres de contrôle)
- b) seront soumis à l'apostille. Celle-ci sera apposée dans le pays d'origine par les autorités compétentes.





ANNEXE

Vous allez vous marier, afin de mieux vous connaître et de pouvoir personnaliser votre cérémonie, nous vous serions reconnaissants de prendre quelques instants pour compléter ce document et éventuellement ajouter quelques précisions si vous le souhaitez.

- ❖ Date, lieu et circonstances de votre rencontre ?

- ❖ Anecdotes et souvenirs amusants :

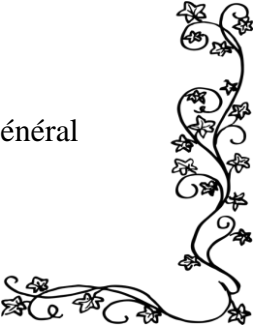

- ❖ Avez-vous des loisirs personnels ou communs ?

- ❖ Souhaitez-vous parler de vos professions ?
Si oui, développez

- ❖ Souhaitez-vous parler de vos familles respectives ?
Si oui, commentaires

- ❖ Avez-vous des enfants ?
Si oui, précisez : prénoms, âges, etc...

- ❖ Vos commentaires personnels :



Le service « Etat Civil » vous remercie de votre collaboration.
Ces données personnelles seront exclusivement traitées dans le respect du règlement général relatif à la protection des données.